



**Contribution ATD Quart Monde
Pour l'examen périodique universel de la France.**

11 Octobre 2022

Présentation du Mouvement International ATD Quart Monde.

Le Mouvement international ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité) a été fondé en 1957 par Joseph Wresinski avec des familles vivant dans un bidonville de la banlieue parisienne. Le Mouvement ATD Quart Monde lutte pour les droits humains, avec l'objectif de garantir l'accès des plus pauvres à l'exercice de leurs droits et d'avancer vers l'éradication de l'extrême pauvreté. L'un des principes majeurs de ce mouvement est la participation des plus défavorisés en tant que détenteurs d'un savoir et acteurs de leur propre promotion. ATD Quart Monde bénéficie du statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

Contacts :

Isabelle Toulemonde : toulemonde.isa@gmail.com
Geneviève De Coster : genevieve.decoster@atd-quartmonde.org
Janet Nelson : intgeneve@atd-quartmonde.org

ATD Quart Monde

63 rue Beaumarchais -93100 – Montreuil -France Tel +33 (0)1 42 46 81 95
8 route de Vaux- 95540 Méry sur Oise - France Tel: +33 (0)1 3036 2211
5 chemin Galiffe-1201 – Genève - Suisse Tel: +41 (0)22 344 4115

1. Lors du précédent examen en 2018, la France a accepté plusieurs recommandations portant sur le droit au logement, si important pour la dignité et qui conditionne l'effectivité d'autres droits humains, particulièrement vis-à-vis des plus pauvres : recommandations 145.180 à 145.184
2. En avril 2019, Madame LEILANI FARHA, Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a fait une visite en France, suivie d'un certain nombre de constats et de recommandations.
3. Parmi les constats, elle a relevé que le logement convenable est resté hors de portée pour les plus marginalisés et les plus vulnérables, jetant une ombre sur le statut de la France en tant que leader mondial des droits de l'homme. Par exemple, dans les principales métropoles, ceux qui revendiquent leur droit au logement devant les tribunaux doivent souvent attendre des années avant d'y accéder alors que le pays dispose de l'un des plus grands parcs de logements en Europe. Malgré les efforts politiques, le « sans-abrisme » a continué d'augmenter à un rythme alarmant, a souligné la Rapporteuse spéciale.
4. La Rapporteuse spéciale a appelé le gouvernement français à renforcer sa politique du logement, à rendre le logement social accessible aux plus pauvres et à résoudre les problèmes des plus pauvres dans les meilleurs délais, conformément à la loi.
5. Or 4,1 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel. Le nombre de personnes sans domicile en France a doublé depuis 2012 et s'élève aujourd'hui à 300 000 personnes.¹ Plus de 12 millions de personnes sont en fragilité par rapport au logement (hébergés par des tiers, logements insalubres, surpeuplés etc...).
6. Dans le cadre de la précédente procédure, la réponse du gouvernement français aux recommandations de rendre accessibles aux plus pauvres un nombre suffisant de logements et de garantir le droit à un logement décent, a porté principalement sur la politique d'hébergement d'urgence qui ne répond pas à la question du droit au logement décent. Faute de logements accessibles aux plus pauvres, les hébergements sont utilisés comme logement à long terme et, comme le souligne la Rapporteuse spéciale, ne répondent pas aux exigences d'adéquation au droit international des droits de l'homme.
7. Le plan pour le logement d'abord (2018-2022) annoncé par le Président de la République le 11 septembre 2017 présentait une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il avait pour objectif une baisse significative du nombre de personnes « sans-domicile » sur les cinq ans et visait au développement de solutions pérennes de retour au logement. Ce plan se heurte aux manques de logements accessibles aux plus pauvres, à cause d'arbitrages financiers profondément inégalitaires, de coupes budgétaires sans précédent, au détriment des allocataires des aides au logement et des bailleurs sociaux.
8. En 2018, l'État s'était fixé un objectif de production de 40 000 logements sociaux à très bas niveau de loyer (PLAI) par an. Or on constate une baisse générale de la production de logements très sociaux classiques depuis 2017 (28 000 PLAI en 2020, environ 30 000 en 2021, contre 34 000 en 2016)². Les aides publiques au secteur du logement diminuent depuis

¹ Dossier de synthèse du rapport sur l'état du mal logement de la FAP 2022 : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022_dossier_de_synthese_web.pdf

² Dossier de synthèse du rapport sur l'état du mal logement de la FAP 2022 : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022_dossier_de_synthese_web.pdf

- 10 ans et n'ont jamais été aussi basses (1,6% du PIB en 2020 pour 1,82 % du PIB en 2017).
9. La France est dotée d'un « droit opposable au logement » (DALO) depuis 2007. Il reconnaît un véritable droit au logement et fait peser sur l'Etat, non plus seulement une obligation de moyens mais une obligation de résultats. Cette loi n'est toujours pas pleinement appliquée, 15 ans après son adoption.
 10. Lors du dernier examen de la France, le nombre de ménages en attente de relogement et reconnus prioritaires au titre du DALO était de 55 000 ménages, il atteint aujourd'hui 77 684 ménages qui restent à reloger depuis 2008.³
 11. Au titre de la loi DALO, l'Etat se voit souvent condamné, mais sans réel effet sur la situation des personnes en attente d'un logement. A ce jour, la production de logements sociaux se fait à des niveaux de loyer qui restent inaccessibles aux plus démunis, malgré les aides publiques au logement. La France expulse de leur logement, sans solution, des personnes vivant dans la précarité qui ne sont plus en état de payer leur loyer. Plus grave, alors que l'Etat est condamné pour ne pas avoir relogé, il procède quand même à l'expulsion.
 12. La France a également accepté, lors du dernier examen, les recommandations 145.185 à 145.187 concernant les expulsions forcées de logements informels (squats, bidonvilles) dans lesquels se réfugient les personnes sans autres solutions de logement.
 13. Les expulsions avec le concours de la force publique poursuivent leur hausse malgré des plans de préventions successifs depuis 2016 (le record de 16 700 a été atteint en 2019).
 14. Le gouvernement a donné des directives aux préfets de région et de département afin de donner une nouvelle impulsion à la politique de résorption des campements illicites et bidonvilles, qui se voulait une politique à la fois humaine et exigeante quant au respect du droit et de la loi en favorisant l'accompagnement global des personnes (sociale, professionnelle, accès aux droits).
 15. Pourtant le nombre d'expulsions des lieux de vie informels recensés s'élève à 1 330 entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, dont 91% sans solution apportée aux personnes concernées. En mai 2021, 22 189 personnes vivent dans des lieux de vie informels, soit 14,5% de plus qu'en décembre 2018.
 16. Ces expulsions frappent aussi des « gens du voyage » alors même que la loi prévoyant des aires d'accueil en nombre suffisant n'est pas appliquée partout, et que les efforts d'aménagement des terrains familiaux sont très insuffisants, ce qui ne permet pas aux « gens du voyage » de trouver un lieu légal correspondant à leur mode de vie pour s'installer.
 17. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France par deux arrêts des 17 octobre 2013 et 28 avril 2016 pour des expulsions illégales de familles très pauvres vivant en caravanes ; à ce jour plusieurs des requérants qui demandaient à l'Etat, condamné à les reloger, un terrain familial, ne sont toujours pas relogés. Pourquoi, lorsqu'elle concerne les plus pauvres, l'autorité des arrêts de la CEDH se trouve être relative ?
 18. Par ailleurs, il convient de souligner les difficultés administratives pour des personnes fragiles et ayant peu de ressources qui complexifient davantage l'accès aux droits. La

³ La LOI DALO : source : https://www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/tablo_bord_dalo_2021_simple_web_1_-2.pdf (le tableau de bord DALO logement 2008-2020 du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées).

dématérialisation sous prétexte de simplification des démarches administratives qui s'est accompagnée d'une diminution de points d'accueil physiques, si elle est un progrès pour un grand nombre d'usagers, constitue au contraire, pour les plus pauvres, un réel frein... voire un « filtre » dans l'accès aux droits : remplir un dossier quand on est à la rue, attendre des heures au téléphone alors qu'on a un forfait limité, arriver sur une plateforme saturée, avoir à renseigner des formulaires incompréhensibles (plateformes préfectorales dédiées au logement, caisses d'allocation familiales délivrant des prestations vitales), ne pas disposer de connexion internet... sont autant d'entraves à l'accès aux droits.

19. En conclusion : Le Défenseur des droits en France, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Haut Comité pour le droit au logement, le Comité des Nations Unies pour les questions économiques, sociales et culturelles, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité européen des droits sociaux ou encore la Cour européenne des droits de l'homme publient régulièrement des recommandations, décisions, jugements relatifs au droit au logement qu'il est urgent que la France mette en œuvre afin de le rendre effectif.

Rappelons que la France dispose depuis 1998 d'une loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dont l'article premier précise que « La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

La France a aussi beaucoup œuvré pour l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (A/HCR/21/39).

20. D'où ces recommandations :

a. Dans le cadre du droit au logement, la France doit tout mettre en œuvre afin de dégager des budgets qui conduisent à construire ou réhabiliter des logements accessibles aux plus pauvres (ce sont 60 000 logements accessibles aux plus pauvres qu'il faut financer et construire chaque année) permettant ainsi que les principes qu'elle proclame et les procédures qu'elle organise ne soient pas détournés ou rendus caduques. Elle doit inverser immédiatement la décision de réduire les dépenses de logement social qui constitue une mesure rétrograde contraire au droit international des droits de l'homme conformément à la demande de la Rapporteuse spéciale de l'ONU.

b. La France doit privilégier une transition numérique plus inclusive, pour que la transformation de l'action publique ne constitue pas un obstacle supplémentaire dans l'accès aux droits. La présence humaine doit être maintenue autant que nécessaire afin que cette dématérialisation n'entraîne pas de ruptures d'égalité pour les publics moins à l'aise avec le digital ou privés de connexion faute de moyens.

c. Afin de respecter ses engagements, la France doit s'assurer que les politiques publiques atteignent effectivement les membres les plus pauvres du pays. Pour cela ces politiques doivent s'appuyer à chaque étape, depuis l'élaboration jusqu'à l'évaluation, sur la situation de ces personnes et sur leur participation.